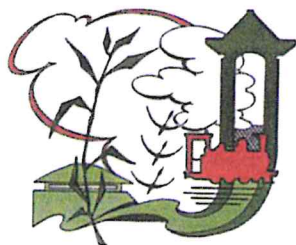


Commune de NOYELLES SUR MER



Procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 17 avril 2023 à 19 heures 00
À la Salle de réunions de la Mairie

Le dix-sept avril deux mille vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyelles-sur-Mer, régulièrement convoqué le 11 avril 2023, s'est réuni dans la salle de réunions sous la présidence de Monsieur Martial BALSAMO, Maire.

Présents : BALSAMO Martial - GALIANI Michel - POTIEZ Florence - HUNAUT Christian - BOUTTÉ Bertrand - CRÉPIN Pauline - SZUBINSKI Stéphane - RINCY Stéphanie - JOLIBOIS Gérard - LEFEBVRE Anne-Sophie - DE POURCQ Marine - BESNARD Roland - EVRARD André - LELOIRE Didier.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapporteur : Martial BALSAMO

- 1.1 Convention de partenariat avec la mairie du Crotoy pour la Fête du Vélomaritime
- 1.2 Subvention classe découverte École de Nouvion pour 2 enfants de la commune.
- 1.3 Demande de subvention au titre du soutien aux équipements sportifs par le département
- 1.4 Demande de subvention au titre de la politique d'appui aux communes 2022-2024
- 1.5 Renfort saisonnier. Contrat PEC

2- FINANCES – Rapporteur : Florence POTIEZ

- 2.1 Taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023
- 2.2 Budget primitif 2023 – Commune
- 2.3 Taux de fongibilité des crédits 2023
- 2.4 Non rattachement des charges et produits 2023 Budget assainissement
- 2.5 Budget primitif 2023 – assainissement

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. SZUBINSKI Stéphane, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Une copie était jointe à la convocation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023. Signature du procès-verbal par le maire et secrétaire.

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapporteur : Martial BALSAMO

1-1- Convention partenariat fête du Vélo maritime

Dans cadre du programme de festivités de la fête annuelle « la Vélo maritime en Baie de Somme » la commune du Crotoy propose une convention de partenariat assortie d'une participation financière de 500 euros pour 2022 et 2023 et de 250 euros pour les 2 années suivantes. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

1-2- Subvention classe découverte école de Nouvion

Deux enfants de la commune participent à une classe de découverte du 13/05 au 17/05 pour un montant de 267 euros par élève. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 60 euros à chacun de ces 2 élèves.

1-3- Demande de subvention (soutien aux équipements sportifs par le département)

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le maire à solliciter auprès du conseil départemental de la Somme la subvention de soutien aux équipements sportifs pour le projet d'aménagement d'un terrain de pétanque estimé à 15000 euros.

1-4- Demande de subvention (politique d'appui aux communes 2022-2024)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention dans le cadre de la politique d'appui aux communes 2022-2024 pour les travaux de réfection des piliers de l'église estimés à 8000 euros.

1-5- Renfort saisonnier (Contrat Unique d'Insertion Parcours Emploi Compétence)

Comme en 2022, afin d'optimiser le fonctionnement des services techniques, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer un contrat CUI –PEC avec un habitant de la commune remplissant les conditions, pour une durée de 6 mois du 02/05/2023 au 31/10/2023 à raison de 30 heures par semaine, avec un taux de prise en charge de 60% du salaire et une exonération de la part patronale des cotisations et contributions de sécurité sociale .

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. RINCY Stéphanie	X		
2. GALIANI Michel	X			9. JOLIBOIS Gérard	X		
3. POTIEZ Florence		X		10. LEFEBVRE Anne-Sophie	X		
4. HUNAUT Christian	X			11. DE POURCQ Marine	X		
5. BOUTTÉ Bertrand	X			12. BESNARD Roland	X		
6. CRÉPIN Pauline	X			13. ÉVRARD André	X		
7. SZUBINSKI Stéphane	X			14. LELOIRE Didier		X	
				TOTAUX	12	2	

2- FINANCES – Rapporteur : Florence POTIEZ

2-1 TAUX IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES LOCALES 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 sans augmentation par rapport à l'année précédente.

Taxes	Base Imposition notifiée	Taux 2023	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	189 967	8.57 %	16 280 €
Taxe foncière (bâti)	546 700	40,19 %	219 719 €
Taxe foncière (non bâti)	149 700	30.54 %	45 718 €

Soit un produit fiscal total de 281 717 €.

Au préalable du vote du budget primitif 2023 de la commune et conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, le Maire informe le conseil municipal sur le montant des indemnités des élus de la commune à savoir le maire et les 4 adjoints.

2-2 BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses / recettes à **1 175 566.00 €**

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	487 923 €	002	Excédent N - 1	547 363 €
012	Charges du personnel	234 500 €	013	Atténuation des charges	11 000 €
014	Atténuations de produits	66 922€	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-
023	Virement à la section investissement	245 600€	70	Produits de services, du domaine	66 900 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	7 216 €	73	Impôts et taxes	290 939 €
65	Autres charges de gestion courante	123 367 €	74	Dotations et participations	173 064 €
66	Charges financières	9 038 €	75	Autres produits de gestion	15 300 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	77	Produits exceptionnels	1 000 €
68	Dotations pour provisions		78	Reprises sur amortissements	70 000 €

Détail des subventions

657362 - Centre Communal d'Action Social	9 042 €
6573641 - Budget assainissement	27 975 €

Article 6574, subventions Associations

Tous Ensemble	200 €
Au Fil du Temps	200 €
AC.PG-CATM	100 €
Opération brioches ADAPEI 80	100 €
Le Réveil Noyellois	200 €
Bons d'achat récompense	200 €
Association sportive collège de Nouvion	200 €
Restaurant du cœur	450 €
Souvenir Français	100 €
Subventions sur demande justifiée	600 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2 350 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses / recettes à **654 949.97 €**

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	10	Dotations et réserves	-
21	Immobilisations corporelles	69 000.00 €	13	Subventions d'investissement	240 465.00 €
23	Immobilisations en cours	280 000.00 €	1068	Excédents de fonds capitalisés	97 468.97 €
16	Emprunts	114 281.00 €	021	Virement de la section fonctionnement	245 600.00 €
001	Déficit N-1	97 468.97 €	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	7 216.00 €

041	Opérations patrimoniales	64 200.00 €	041	Opérations patrimoniales	64 200.00 €
-----	--------------------------	-------------	-----	--------------------------	-------------

PROGRAMMES TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	
TOITURE GROUPE SCOLAIRE	23 607,00 €
CHEMIN RURAL LES RENCLOTURES	14 113,00 €
RÉNOVATION PLAFOND SALLE COMMUNALE	11 000,00 €
	48 720,00 €
PROGRAMMES TRAVAUX INVESTISSEMENT 2023	
CABINET MEDICAL CONTRAT MISSION MAITRISE ŒUVRE	30 000,00 €
CABINET MEDICAL AMENAGEMENT	280 000,00 €
REPRISE CONCESSION ET OSSUAIRE	15 000,00 €
MATERIEL OUTILLAGE VOIRIE	14 000,00 €
EGLISE PILIERS	8 000,00 €
TERRAIN PETANQUE	15 000,00 €
SOCLE STATUE	13 000,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00 €
RADAR PEDAGOGIQUE	3 000,00 €
	379 000,00 €

2-3 Taux de fongibilité des crédits 2023

L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2023 avec ce taux de fongibilité pour chaque section Fonctionnement et investissement

2-4 BUDGET ASSAINISSEMENT : non rattachement des charges et produits 2023

Les budgets gérés sous la nomenclature M49, sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères. Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre. Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. Le conseil municipal décide à l'unanimité le non-rattachement des charges et des produits pour l'exercice 2023.

2-5 BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses / recettes à 82 080.00 €

Dépenses de la section exploitation			Recettes de la section exploitation		
Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	44 880 €	70	Produits de services, du domaine	46 500 €
012	Charges du personnel	-	73	Impôts et taxes	-
014	Atténuations de produits	-	74	Dotations et participations	27 975 €
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion	-
022	Dépenses imprévues	-	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	37 200 €	002	Excédent N-1	7 605 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses / recettes à 264 912.00 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	21 660 €	13	Subventions d'investissement	8 125 €
21	Immobilisations corporelles	243 252 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 200 €
23	Immobilisations en cours	-	041	Opérations patrimoniales	-
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	001	Excédent N-1	219 587 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif assainissement 2023.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

GALIANI Michel : L'association des ACPG-CATM canton d'Abbeville rendra un hommage sur la tombe de M. Patrick LARGEMAIN le samedi 8 juillet 2023.

L'animation du Banquet des Aînés du 22 avril 2023 sera prise en charge par l'association « Le Réveil Noyellois ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

Le Maire
Martial BALSAMO



Secrétaire de séance

